

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 septembre 2015

DADUE PRÉVENTION DES RISQUES - (N° 3044)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 52

présenté par

Mme Le Dissez, rapporteure au nom de la commission du développement durable et de  
l'aménagement du territoire

à l'amendement n° 47 de M. François-Michel Lambert

-----

**ARTICLE 15**

À l'alinéa 2, supprimer la phrase suivante:

« La mesure d'autorisation et de mise à disposition doit être proportionnée au but légitime d'intérêt légitime poursuivi. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La dernière phrase de cet amendement apporte une lourdeur inutile, et l'expression "but légitime d'intérêt légitime" n'est pas très heureuse.